

NOUVEAUX EMBAUCHÉS



Ce qu'il faut retenir

Les premières semaines de prise de poste exposent davantage le nouvel embauché (salarié, apprenti, intérimaire, stagiaire...) aux accidents du travail. Les dispositifs d'accueil dans l'entreprise et au poste constituent un enjeu fort en termes de santé et sécurité. Ils se préparent dès la formation initiale avec un tuteur pour assurer l'intégration dans l'entreprise.

La période d'intégration dans l'entreprise apparaît comme un moment stratégique pour la prévention des risques professionnels : selon la Caisse nationale d'Assurance maladie, l'indice de fréquence des accidents du travail augmente de deux à trois fois dans le premier mois d'embauche et revient à la normale au bout d'un an.

L'intégration dépend du parcours professionnel et de la compétence du nouvel embauché mais aussi de l'entreprise. La manière dont cette dernière aura accompagné, informé, écouté ce nouveau collègue de travail et organisé son accueil sera en effet déterminante. Cette période d'adaptation réussira d'autant plus qu'elle comportera un volet dédié à la santé et sécurité au travail.

Définition : Le nouvel embauché

Le terme « nouvel embauché » désigne les personnes qui accèdent à un nouvel emploi ou sont confrontées à de nouvelles situations de travail :

- Certains, comme les **stagiaires ou apprentis**, intègrent l'entreprise pour découvrir un milieu professionnel ou apprendre un métier. Des dispositions réglementaires ou contractuelles encadrent cette mission, confiée à un tuteur dûment formé et préparé pour la mener à bien. Le tuteur, ou le maître d'apprentissage, est un accueillant par excellence. Attention, **certains travaux peuvent être interdits aux mineurs**.
- Pour les **nouveaux embauchés (CDI, CDD, intérimaires...)**, les modalités d'accueil sont souvent moins bien définies et organisées sur le volet santé et sécurité au travail. Pourtant, les nouveaux embauchés pourraient bénéficier des mêmes dispositions d'accueil que les stagiaires et apprentis.

Cette intégration concerne tous les acteurs de l'entreprise et, pour les jeunes en formation initiale, doit être préparée et accompagnée par l'ensemble des professionnels du monde éducatif.

L'INRS propose la démarche TutoPrév' pour préparer et accueillir le nouvel embauché. Elle repose sur la désignation d'une personne de l'entreprise (tuteur ou accueillant) pour intégrer le nouvel embauché et sur l'utilisation de deux outils :

- **TutoPrév' Pédagogie**, qui guide l'apprenant dans l'apprentissage de cette démarche dès sa période de formation initiale puis lors de ses formations continues avec l'objectif qu'elle devienne totalement intégrée dans l'activité professionnelle. Cet outil s'adresse aux équipes pédagogiques des lycées et CFA.
- **TutoPrév' Accueil**, qui permet de vérifier si un nouvel embauché a acquis ou non les compétences qui lui permettent de mettre en œuvre cette démarche dans le cadre de ses activités. Cet outil s'adresse au tuteur ou à l'accueillant.

Le rôle du tuteur

L'employeur confie la mission d'accueillir les nouveaux arrivants à une personne maîtrisant l'activité et l'organisation de l'entreprise, et tout particulièrement l'activité liée à la situation de travail du nouvel embauché. Il s'assure que cette personne, appelée accueillant ou tuteur, a la disponibilité et les compétences, y compris pédagogiques, nécessaires pour assurer sa mission.

Le tuteur s'entretient avec le nouvel embauché sur ses formations et son parcours professionnel, évalue ses connaissances et savoir-faire face à ces différentes situations et repère les domaines nécessitant des acquisitions de connaissances complémentaires.

Pour exercer son rôle, le tuteur doit avoir les compétences en santé et sécurité au travail, disposer du temps nécessaire et des outils adaptés.

A l'issue de l'accueil, le nouvel embauché saura repérer les dangers et analyser les risques qu'il rencontrera en exerçant les tâches qui lui seront confiées. Le tuteur doit l'aider dans cet apprentissage et peut, pour cela, s'appuyer sur l'outil **TutoPrév'**.

La formation du tuteur

La formation des accueillants en santé et sécurité au travail n'est ni définie, ni encadrée par la réglementation. Son organisation permet aux accueillants de prendre en charge dans des conditions satisfaisantes l'accompagnement des nouveaux embauchés, apprentis ou stagiaires en matière de santé et sécurité au travail.

Plusieurs caisses régionales (**Carsat, Cramif, CGSS**) animent des formations qui s'appuient sur un référentiel national de formation en santé et sécurité au travail (une journée).

Au-delà de cette formation, il est du ressort du chef d'entreprise de s'assurer de l'actualisation des compétences des accueillants.

